

# STATUTS

## VERSION ORIGINALE, DEPOSEE EN SOUS-PREFECTURE DE DOUAI LE 24 JANVIER 2022

-----

### PREAMBULE RAPPEL HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION

La modification de la périmétrie et de l'appellation de l'École Nationale Supérieure des Mines de Douai a été actée le 1er janvier 2017 par le regroupement des deux écoles : « Mines Douai » et « Télécom Lille », toutes deux composantes de l'Institut Mines Télécom, sous la dénomination officielle d'« École Nationale Supérieure- Mines Télécom Lille Douai » (ci-après désignée « l'école »).

Les nouveaux statuts ont pour objet d'actualiser les statuts modificatifs déposés le 26 octobre 2017 en Préfecture et d'en supprimer les dispositions transitoires suite au regroupement de l'association « Association des Diplômés de Mines Douai Alumni » (ADMD) avec « Association des Diplômés de Télécom Lille Alumni » (AITLA).

#### ARTICLE 1 - NOM DE L'ASSOCIATION

##### Nom officiel de l'association

L'association prend pour nom officiel le nom officiel de l'école avec la mention « alumni » soit : Association des alumni de l'école nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai (ci-après désignée « l'association »), nouveau nom de l'association initialement créée en 1886.

##### Nom d'usage de l'association

L'association adopte pour nom d'usage le nom d'usage de l'école et ses modifications ultérieures suivi d'« alumni », Toute modification ultérieure sera préalablement adoptée par le comité National, puis présentée pour validation définitive en assemblée générale.

Les modifications ultérieures de dénomination officielle de l'association seront arrêtées par le comité national, introduites dans le règlement intérieur et validées en assemblée générale ordinaire pour le nom d'usage, extraordinaire pour le nom officiel.

# STATUTS

## ARTICLE 2 - BUTS, SIEGE SOCIAL, MOYENS D'ACTION ET COMPOSITION

L'Association, est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 modifiée et par les présents statuts. Elle est apolitique et aconfessionnelle. Sa durée est illimitée.

### Elle a pour buts :

- de consolider le réseau des diplômés ex-Mines Douai, ex-Télécom Lille, et École Nationale Supérieure- Mines Télécom Lille Douai et de ses établissements partenaires dont l'école délivre le diplôme ;
- de resserrer et de dynamiser les liens noués entre ses membres ;
- d'établir toutes les relations pouvant être utiles à la scolarité, l'épanouissement intellectuel, culturel et professionnel de ses membres ;
- d'aider à la promotion professionnelle et sociale de ses membres ;
- d'entretenir des liens avec l'École et de contribuer à son rayonnement, sa renommée et sa notoriété ;
- de représenter les intérêts de ses membres.

### Siège social

Son siège social est à Douai. Il pourra être déplacé sur simple décision du Comité National après ratification par l'Assemblée Générale.

### Moyens d'action et services

#### Outils de communication

- Tenue et mise à jour d'un site internet offrant une large information sur les activités de l'Association ;
- Publication de mémoires, bulletins d'information, brochures, annuaire, et tous autres moyens de communication ;
- Organisation de conférences, réunions, d'événements à caractère professionnel, scientifique, technique, culturel ou amical, le partenariat organisationnel sera recherché avec l'École, les écoles d'Albi et Alès dans le cadre de Mines+ et les écoles d'Intermines.

#### Aides et accompagnements

- Appuis apportés aux élèves dans le cadre de leur scolarité ;
- Accompagnement professionnel de ses membres diplômés adhérents ou affiliés ; (dans ce contexte les élèves et diplômés de l'ISPA sont concernés si leur association adhère à celle visée par les présents statuts)
- Attribution de bourses et soutiens financiers, de secours, ainsi que de prix et récompenses à destination de ses membres adhérents ou affiliés.

#### Animation du réseau

- L'organisation de groupes régionaux, internationaux, professionnels ou thématiques ;
- La mise en place d'un correspondant au sein du comité national pour l'animation des groupes régionaux, internationaux, professionnels et thématiques.

#### Composition de l'association

# STATUTS

L'association se compose de personnes physiques ou morales suivantes :

Avant fusion des deux écoles ou de leurs diplômes :

Membres adhérents (à jour de leur cotisation au titre de l'année en cours) ou affiliés (non cotisants), diplômés par les deux écoles, Mines Douai et Télécom Lille jusqu'à leur fusion ou la fusion de leurs diplômes.

Après fusion des deux écoles et de leurs diplômes :

Membres adhérents (à jour de leur cotisation au titre de l'année en cours)

- tous les élèves de niveau minimal L3 de l'École ou des établissements délivrant un diplôme de l'école, suivant une formation de niveau Bac+5 ou plus, et les titulaires du diplôme ou label correspondant ;
- toutes les associations d'élèves et diplômés des formations de niveau bac+5 ou plus, rattachées par convention à l'association et préparant à un diplôme délivré par l'école et tous les élèves et diplômés antérieurement par l'École Nationale Supérieure des Mines de Douai ou par l'école et relevant de ces associations,

Membres affiliés :

Tous les élèves et diplômés précités non à jour de leur cotisation ainsi que les élèves de niveau L1 et L2.

Membres d'honneur

Peuvent être nommés membres d'honneur ou président d'honneur sur proposition du président de l'association au comité national en reconnaissance d'un investissement humain significatif au service de l'association et de l'école. La proposition est ensuite soumise à l'assemblée générale pour validation. La qualité de membre d'honneur acquise avant fusion des deux écoles est maintenue

Membres bienfaiteurs

Le titre de membre bienfaiteur est attribué par le Comité National sur proposition du Président en reconnaissance d'un investissement matériel ou financier significatif au service de l'association.

Membres associés

Sont considérés comme associés les veufs ou veuves des membres qui en font la demande au Président de l'association.

## **Communication et représentation**

Nulle personne non adhérente ne peut prétendre s'exprimer en tant que membre de l'Association.

Nulle personne non mandatée par le président ne peut s'exprimer au nom de l'association.

## **ARTICLE 3 - EVICTION, RADIATION, DEMISSION**

La qualité de membre de l'association se perd :

1. Par la démission, adressée par écrit au président de l'Association ;
2. Par décision, prononcée pour juste motif par le Comité National statuant à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés, sauf recours suspensif de l'intéressé devant l'assemblée générale. L'intéressé est mis à même de présenter sa défense préalablement à toute décision, selon les modalités fixées par le règlement intérieur ;
3. Par le non-paiement de la cotisation due pour l'année en cours, après qu'un rappel lui ait été adressé. Un membre non à jour de sa cotisation est considéré comme affilié et ne dispose plus de voix délibérative jusqu'à règlement de ladite cotisation ;
4. En cas de décès.

# STATUTS

## ARTICLE 4 - REGROUPEMENTS

Différents types de regroupements sont possibles : Géographiques (régionaux et internationaux), professionnels et culturels.

### **Modalités de mise en place et de fonctionnement :**

Leurs délimitations sont proposées par le Comité National et validées en Assemblée Générale. Un membre du comité national est chargé spécifiquement de l'animation de ces réseaux ;

Chaque groupe établit annuellement un rapport d'activité et s'il y a lieu un compte d'exploitation, transmis au membre du Comité National chargé de leur suivi, communiqués au Comité National puis à l'Assemblée Générale de l'Association.

Chaque Groupe procède annuellement à une Assemblée Générale de ses membres et élit un président dont le nom est communiqué au Secrétariat de l'Association.

La gestion des groupes est décentralisée et placée sous la responsabilité de son président, cette gestion est consolidée au niveau national par le trésorier. Le Règlement Intérieur en précise les modalités pratiques.

## ARTICLE 5 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### **Assemblées Générales**

#### Composition :

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Y sont également conviés le président du bureau des élèves et le directeur de l'école. Les autres membres de l'Association peuvent être invités à y assister sans voix délibérative.

#### Fréquence des réunions :

Sauf en cas de force majeure, l'Assemblée Générale se réunit physiquement au moins une fois par an à l'initiative du président et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité National ou à la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Sauf opposition d'un quart des membres du Comité National en exercice, elle peut se réunir par voie dématérialisée dans des conditions définies par le Règlement Intérieur, permettant l'identification et la participation effective des membres et la retransmission continue et simultanée des délibérations.

#### Ordre du jour :

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux délibérations, dont le cas échéant, le rapport du contrôleur aux comptes, sont mis à la disposition des membres par le président dans les délais et les conditions définis par le règlement intérieur.

#### Compétences :

L'Assemblée Générale délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Comité National et sur celles dont l'inscription est demandée, selon les modalités définies par le règlement intérieur, par quinze pour cent au moins des membres adhérents.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité National, sur la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et fixe le montant des cotisations.

Elle élit les membres du Comité National.

Elle définit les orientations stratégiques de l'association.

Elle désigne le cas échéant un contrôleur aux comptes.

Elle approuve les délibérations du comité national relatives aux acquisitions d'immeubles, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, emprunts à plus d'un an et garanties d'emprunts.

Elle approuve également les délibérations du Comité National relatives aux autres actes ayant un impact significatif sur le fonctionnement de l'Association. Le règlement intérieur fixe les seuils au-delà desquels ces actes requièrent son approbation.

# STATUTS

## Validation des décisions – quorum :

A moins que les présents statuts n'en disposent expressément autrement, les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

En cas de partage égal des voix, à condition de rompre le secret de son vote, la voix du président est prépondérante,

## Pouvoirs :

Le vote par procuration est autorisé, à l'exception des élections des membres du Comité National. Chaque membre présent physiquement ou à distance ne peut détenir plus de cinq pouvoirs en sus du sien.

Le vote par correspondance est possible, dans les conditions définies par le règlement intérieur, propres à garantir la sincérité du scrutin et, le cas échéant, le secret du vote. Le membre votant dans ces conditions ne peut détenir aucun pouvoir autre que le sien.

## Procès-Verbaux et information des membres :

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et un autre membre du Bureau National de l'association. Ils sont établis sans blanc, ni rature, sur des feuillets physiques ou numériques, numérotés et conservés au siège de l'Association.

Le rapport annuel et les comptes approuvés sont mis chaque année à disposition de tous les membres de l'Association. Ils sont adressés à chaque membre de l'Association qui en fait expressément la demande.

## **Comité National**

### Composition :

L'Association est administrée par un Comité National composé de :

- Au plus 12 personnes, physiques ou morales, élues parmi les membres adhérents de l'Association diplômés de l'École et ayant fait acte de candidature ;
- Au plus 3 personnes, élues parmi les membres adhérents de l'association, élèves de l'École ou d'un établissement délivrant un diplôme ou un label attribué par l'École, ayant fait acte de candidature ;
- Le Président du bureau des élèves ou son représentant en tant que membre de droit ;
- Le directeur ou le directeur adjoint de l'École en tant que membre invité avec voix consultative.

### Représentativité des différentes filières de formation de l'École :

La représentativité des différentes filières de formation de l'École sera recherchée, pour que le Comité National reflète la diversité des parcours des membres de l'Association.

### Modalités de renouvellement des membres :

Les membres adhérents diplômés sont renouvelables par tiers chaque année et officient avec droit de vote dès le Comité National ratifiant leur élection. Les délais du scrutin sont fixés par le Bureau National. Les membres sortants sont rééligibles ; ils ne peuvent exercer que trois mandats consécutifs sauf dans le cas de candidature vacante avérée.

Les membres adhérents élèves sont renouvelables annuellement, leur désignation relève de la responsabilité du bureau des élèves ; leur mandat peut toutefois être reconduit par le Bureau des Élèves dans la mesure où ces élèves sont en capacité d'être présents physiquement ou à distance aux réunions du Comité National organisées sur l'ensemble de l'exercice (année civile).

### Membres avec voix délibérative ou consultative :

Ont voix délibérative les membres adhérents élus au Comité National, le président du bureau des élèves ou son représentant.

Ont voix consultative le directeur ou le directeur adjoint de l'école, les Présidents des Groupes (Régionaux, Professionnels et autres). Lorsque le Président d'un groupe siège en tant qu'élue au Comité National, il est

# STATUTS

remplacé pour tout vote relatif au groupe qu'il préside par un autre membre du comité auquel il aura donné mandat.

Les membres élus du Comité National doivent impérativement être, pendant la durée de leur mandat, à jour du règlement de leur cotisation, à défaut ils perdront de plein droit leur qualité de membres et ne pourront siéger audit Comité.

## Révocation, empêchement définitif :

Les membres du Comité National peuvent être révoqués par le comité national pour juste motif ou pour absences répétées, à la majorité des deux tiers des membres en exercice, sauf recours suspensif des intéressés devant l'assemblée générale. Ils sont appelés à présenter leur défense préalablement à toute décision.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du Comité National, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine assemblée générale selon les modalités précisées par le règlement intérieur. Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace. Dans l'attente de la tenue de cette assemblée générale, le Comité National a la faculté de coopter provisoirement un administrateur remplaçant.

Toute personne dont l'avis est utile peut être appelée par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du Comité National. Toutefois, dès qu'un administrateur le demande, le Comité délibère à huis clos.

## Compétences :

Le Comité National met en œuvre les orientations stratégiques décidées par l'assemblée générale. Il gère et administre l'Association conformément à ces orientations et aux décisions budgétaires votées.

Il arrête sur proposition du Bureau National les projets de délibérations soumis à l'Assemblée Générale.

Il vote le budget prévisionnel de l'Association à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il arrête les comptes, les soumet à l'approbation de l'assemblée générale et propose l'affectation du résultat.

Il accepte les donations et les legs dans les conditions prévues à l'article 910 du Code Civil.

Le cas échéant, il propose à l'assemblée générale la désignation d'un contrôleur aux comptes.

Il fixe sur proposition du Bureau National les conditions de recrutement et de rémunération des salariés de l'Association.

Il peut créer des commissions internes dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

## Fréquence des réunions :

Le Comité National se réunit au moins une fois tous les six mois. Il se réunit à la demande du président ou du quart de ses membres, ou du quart des membres de l'association.

## Validité des décisions - quorum :

La participation de la moitié au moins des membres du Comité National est nécessaire pour la validité des délibérations. Pour le calcul de ce quorum, les pouvoirs sont pris en compte

Sont réputés présents au sens de l'alinéa précédent les membres du Comité National qui participent par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur. Toutefois, cette disposition ne saurait avoir pour effet de permettre la réunion du Comité National uniquement par ces moyens, sauf cas de force majeure.

Le vote par procuration est autorisé.

A moins que les présents statuts n'en disposent expressément autrement, les délibérations du Comité National sont acquises à la majorité simple des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, ni les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. En cas de vote à bulletin secret, le président ne peut user de cette possibilité qu'en levant le secret de son vote.

# STATUTS

## Pouvoirs :

Chaque membre du Comité National ne peut détenir qu'un pouvoir au-delà du sien.

## Procès-Verbaux et information des membres :

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire national ou, en cas d'empêchement, par un autre membre du bureau. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets, physiques ou numériques, numérotés et conservés au siège de l'Association.

Les procès-verbaux font l'objet d'une validation lors de la séance suivante du Comité National.

## Rémunération, défraiements, confidentialité :

Les membres du Comité National ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs dans les conditions fixées par le comité national et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Les membres du Comité National, ainsi que toute personne appelée à assister à ses réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par son président ou par un autre membre. Cette obligation s'applique également aux membres des groupes et commissions institués au sein de l'Association.

## Conflits d'intérêts :

L'Association veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit réel, potentiel ou apparent, pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de ses administrateurs, de l'un des membres des groupes et commissions institués en son sein, des collaborateurs ou de toute personne agissant au nom de l'Association.

Lorsqu'un membre du Comité National a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le président de l'Association et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée.

## **Bureau National**

### Composition, postes réservés :

Dans la limite des deux tiers de ses élus, le Comité National élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau comprenant au moins un président, un ou plusieurs vice-présidents, un trésorier et un secrétaire.

Le Président et le trésorier sont obligatoirement des diplômés.

Seuls les membres élus du Comité National peuvent occuper des fonctions au Bureau National. Les salariés de l'association qui seraient également membres adhérents de l'association, ne peuvent occuper de fonctions au Bureau.

### Modalités d'élection :

Le Bureau est élu à chaque renouvellement partiel du Comité National.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine séance du Comité National et selon les modalités précisées par le Règlement Intérieur.

Les fonctions de ce nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

### Fréquence des réunions - participation :

Le Bureau se réunit régulièrement et à chaque fois que le président le juge utile.

Le Bureau peut se réunir par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le Règlement Intérieur.

# STATUTS

Le président peut, si nécessaire, inviter des personnes qualifiées au regard du ou de point(s) à traiter. Il soumet leur participation à l'approbation du bureau en début de séance par le vote d'une résolution spécifique.

En cas d'empêchement occasionnel du président, un vice-président ou le cas échéant le membre le plus âgé du bureau préside la séance.

## Ordre du jour :

L'ordre du jour est fixé une semaine avant la réunion par le président, tout autre membre du bureau peut ajouter un point particulier à aborder, y compris en séance

## Compétences :

Le Bureau instruit toutes les affaires soumises au Comité National et suit l'exécution de ses délibérations.

## Ordre du jour :

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres participant à la réunion (physiquement présents ou à distance).

## Pouvoirs :

Aucun membre ne peut détenir de pouvoir au sein du Bureau.

Toutefois l'avis d'un membre absent à la réunion peut être demandé par écrit par l'un des membres du bureau, sans que cet avis n'ait de valeur délibérative.

## Procès-Verbaux et information des membres :

Les procès verbaux des réunions de bureau sont transmis aux membres du bureau au moins une semaine avant la réunion suivante.

## Limites et modalités d'indemnisation :

Les limites et possibilités d'indemnisations sont celles applicables aux membres du Comité National.

## **ARTICLE 6 - REGLEMENT INTERIEUR**

### **Etablissement**

Le Comité National établit un Règlement Intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts. Ce règlement intérieur est validé par la prochaine assemblée générale, il est toutefois immédiatement applicable dans la période précédant sa validation définitive.

### **Modalités de modification**

Le Règlement Intérieur peut être modifié sur décision du Comité National. Cette modification entre en application et est validée comme indiqué précédemment.



# STATUTS

## ARTICLE 7 - FONDS SOCIAL

### Ressources - Cotisations

#### Nature des ressources :

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- du revenu de ses biens et placements de fonds dans les limites définies par la loi relative aux associations. ;
- des cotisations et souscriptions de ses membres ; le montant des cotisations est fixé en assemblée générale pour les différentes catégories de membres définies par le règlement intérieur. La cotisation versée par les diplômés pour leur dernière année scolaire vaut pour l'intégralité de l'année civile de leur attribution de diplôme ou de label ;
- des subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- des dons, donations et legs, dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;
- des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- du remboursement des prêts d'honneur ;
- du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu ;
- de toute ressource non contraire aux dispositions légales en vigueur.

#### Tenue d'une comptabilité :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

La comptabilité des groupes régionaux forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'association.

# STATUTS

## Dépenses

Les finances de l'Association sont affectées :

- aux frais de secrétariat et de fonctionnement de l'Association ;
- au service d'accompagnement professionnel ;
- aux subventions annuelles attribuées aux Groupes Régionaux dans les limites budgétaires fixées préalablement par le Comité National ;
- aux frais de fonctionnement des Groupes régionaux et autres dans les limites budgétaires fixées préalablement par le Comité National ;
- aux frais liés aux outils de communication de l'Association ;
- à l'adhésion de l'Association à des groupements de diplômés, d'organismes nationaux ou internationaux de fédérations d'ingénieurs ;
- à la couverture des frais de déplacements des membres du Comité National, selon des dispositions fixées par le Règlement Intérieur ;
- à l'octroi aux membres adhérents ou affiliés de prêts d'honneur subordonnés à des règles établies par le Comité National ;
- à diverses participations particulières décidées par le Comité National ;
- à l'attribution de bourses relevant de legs d'anciens élèves selon des modalités spécifiques décidées par le légataire. L'association œuvre dans ce contexte en tant qu'organe de simple transfert de fonds gérés par des fondations. Ces bourses n'entrent donc pas dans les éléments comptables de l'association.
- etc.

## Fonds de réserve de l'Association

Lorsque le fonds de réserve est inférieur à 50 % du montant total des cotisations annuelles, le Comité National ne peut affecter aux dépenses courantes plus des trois quarts des recettes annuelles ordinaires.

Le Comité National juge de l'importance de la réserve financière à constituer pour faire face aux nécessités urgentes.

Les fonds disponibles de l'Association peuvent être placés en valeurs garanties par l'État.

Pour réaliser ces opérations, l'Association sera représentée par le Président et le Trésorier.

## Règles de gestion et de responsabilités

### Définition des rôles et responsabilités des membres du Bureau National :

Les membres du bureau de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

### Rôle du président :

Le président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut mandater un autre membre du Bureau agissant en vertu d'une délégation spéciale.

Il propose la stratégie de l'association en accord avec les membres du Comité National.

Il décide des dépenses conformément aux orientations délibérées par l'Assemblée Générale et dans la limite du budget voté.

Il peut donner délégation dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

Le président ne peut être représenté en justice tant en demande qu'en défense que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration.

### Rôle du trésorier :

Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il établit et présente les budgets primitifs, modificatifs et le budget de clôture de l'exercice. Il peut donner délégation dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

### Rôle du secrétaire général :

Le secrétaire général, sur délégation du président, peut assurer la gestion courante administrative de l'Association et de son personnel. Il est responsable de différentes étapes concernant les réunions de l'Assemblée Générale, du Comité National et du Bureau National. Il peut donner délégation dans les conditions définies par le Règlement Intérieur.

### Rôle du ou des vice-présidents :

# STATUTS

Le ou les vice-présidents sont en charge d'un aspect particulier de l'activité de l'Association, ils reçoivent mandat du président pour l'exécution de leur mission.

## ARTICLE 8 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

### Modification des Statuts

#### Initiative :

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Comité National ou de quinze pourcents des membres adhérents de l'Association.

Par dérogation la modification du nom d'usage de l'Association est présentée en Assemblée Générale Ordinaire.

#### Modalités :

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale, lequel ordre du jour doit être envoyé à tous les membres adhérents au moins trente jours francs avant la date de la réunion.

#### Quorum :

A cette assemblée, au moins le quart des membres en exercice doit être présent physiquement ou à distance, les pouvoirs comptent pour l'évaluation de ce quorum.

Pour le calcul de ce quorum chaque membre présent physiquement ou à distance ne peut détenir plus de cinq pouvoirs en plus du sien.

Le vote par correspondance est possible, dans les conditions définies par le règlement intérieur. Le membre votant dans ces conditions ne peut détenir aucun pouvoir autre que le sien.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est de nouveau réunie à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents physiquement ou à distance.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents physiquement ou à distance.

### Dissolution

#### Modalités :

L'Association ne peut être dissoute que par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de proposition de la dissolution et de convocation de l'assemblée sont celles prévues précédemment (Initiative et Modalités).

#### Quorum :

A cette assemblée, plus de la moitié des membres doivent être présents, physiquement ou à distance.

Aucun vote par correspondance n'est accepté.

Pour le calcul du quorum, aucun pouvoir n'est accepté.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est réunie de nouveau à 30 jours au moins d'intervalle sans condition de quorum.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents physiquement ou à distance.

#### Dévolution des biens :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne, selon les modalités de vote et de quorum prévues à l'alinéa précédent, un ou plusieurs commissaires, qu'elle charge de procéder à la liquidation des biens de l'association et auxquels elle confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission. Selon les mêmes modalités, elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements poursuivant une finalité analogue, publics, ou reconnus d'utilité publique, ou bénéficiant de la capacité à recevoir des libéralités en vertu de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée, ou à une collectivité territoriale dans les compétences de laquelle entre l'objet de l'association.

# STATUTS

## 9. ADHESION A D'AUTRES ASSOCIATIONS

L'Association est habilitée à adhérer à toute autre association ayant des objectifs communs, dans le cadre de rapprochement entre Écoles et/ou Établissements d'Enseignements Supérieurs et de Recherches, dans les conditions suivantes :

- Aucun engagement financier ne pourra être accordé à quelque structure tierce que ce soit, hormis le règlement de la cotisation annuelle, et sa participation éventuelle à des actions communes, préalablement décidées par le Comité National ;
- Une représentation à l'organe de gouvernance de cette structure (conseil d'administration ou autre) sera recherchée ;
- Le Comité National veillera notamment à ce que ces adhésions et représentations soient compatibles avec les présents statuts et les principes moraux et humains présidant au fonctionnement de l'Association, ainsi qu'avec les objectifs stratégiques qu'elle s'est fixée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'adhésion à des organismes nationaux ou internationaux de fédérations d'ingénieurs.

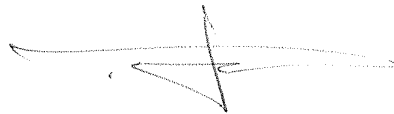
## 10. OBLIGATIONS LEGALES

Le président ou son mandataire doit faire connaître dans les trois mois auprès du représentant de l'État dans le département où l'association a son siège, tous les changements survenus dans l'administration de l'Association, conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire relatives à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association, et à la dévolution de l'actif sont adressées sans délai au Préfet.



Mathieu CHARBONNIER  
Président



Jean-Claude DURIEZ  
Vice-président